Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260706-CONVTRANSSCO-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUCA

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de Ruca, sous la présidence de Monsieur Dominique PERCHE, Maire.
Etaient présents : Dominique PERCHE. Claude LAYEC. Pierrick CARFANTAN. Véronique LE BIDEAU. Cécile RUELLAN. Karine CHANTOISEL. Céline LEGENDRE. Denis HAMON.
Avaient donnés pouvoir : Vanessa DARCOURT à Céline LEGENDRE, Pascal HINGANT à Karine CHANTOISEL, Julie BERTHELOT à Cécile RUELLAN ; Louis-Claude GICQUEL à Claude LAYEC, Lydia GIRARD à Dominique PERCHE.
Étaient absents : Rodolphe GROUAZEL, Mathieu FAVREL.
A été nommé secrétaire de séance : Claude LAYEC.

OBJET : DINAN AGGLOMERATION : CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE CIRCUITS INTERCOMMUNAUX.

Au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.
Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).
Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, huit (8) sont constitués à l'échelle de plusieurs communes. Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1er septembre 2024 :

- Sept (7) circuits existaient, à savoir :
  - Pléven – Landébia
  - Ruca – Saint-Pôtan
  - Brusvily – Plumaudan
  - Evran – Le Quiou – Tréfumel – Saint-André-des-Eaux
  - Evran – Saint-Judoce
  - Plorec – Bourseul
  - La Chapelle-Blanche – Saint-Jouan-de-l'Isle – Caulnes
- Un (1) circuit présentant les mêmes caractéristiques existe déjà dans les services scolaires Dinamo gérés par Dinan Agglomération :
  - Saint-Lormel – Créhen

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260706-CONVTRANSSCO-DE

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (A02), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.
A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.
La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves, avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord.
Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (A01) et les communes signataires (A02), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de transport scolaire des circuits intercommunaux, entre la commune et Dinan Agglomération, ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.**

FAIT A RUCA LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

